

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2025/ST/316

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL — TRACTEUR TONDEUSE ISEKI SF330 IMMATRICULE 955-CPX-77

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de reprise du tracteur tondeuse ISEKI SF330 immatriculé 955-CPX-77 par CHOUFFOT SAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré du tracteur tondeuse ISEKI SF 330 immatriculé 955-CPX-77 (numéro d'inventaire 88/2001) à CHOUFFOT SAS,

DECIDE

Article 1: D'aliéner le tracteur tondeuse ISEKI SF330 immatriculé 955-CPX-77 (numéro d'inventaire 88/2001) à CHOUFFOT SAS pour un montant de 300.00 € net forfaitaire (trois cents euros).

Article 2: Dit que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

<u>Article 3:</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 septembre 2025

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-Préfecture

Le

1 7 SEP. 2025

et notification ou publication

Le

1 7 SEP. 2025

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.